

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Arrêté du 22 septembre 2024 portant extension d'un accord interprofessionnel conclu dans le cadre de l'Association interprofessionnelle des fruits et légumes frais (INTERFEL) relatif à la qualité et à la maturité des pommes de la variété Granny Smith

NOR : AGRT2422624A

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et la ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt,

Vu le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant organisation commune des marchés des produits agricoles ;

Vu le règlement délégué (UE) 2017/891 complétant le règlement (UE) n° 1308/2013 en ce qui concerne les secteurs des fruits et légumes et des produits transformés à base de fruits et légumes ;

Vu la directive (UE) 2015/1535 du Parlement européen et du Conseil du 9 septembre 2015 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société d'information et notamment la notification n° 2018/392/F ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 632-1 à L. 632-12 ;

Vu le décret n° 2014-572 du 2 juin 2014 relatif à la reconnaissance des organisations interprofessionnelles ;

Vu le décret n° 2015-226 du 26 février 2015 relatif aux modalités d'extension des accords conclus par les organisations interprofessionnelles agricoles ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 1976 portant reconnaissance de l'Association interprofessionnelle des fruits et légumes frais (INTERFEL) ;

Vu l'accord interprofessionnel du 11 juin 2024 fixant les modalités de contrôle d'une bonne maturité des pommes de la variété Granny Smith, à la récolte et lors de la commercialisation, conclu par les organisations professionnelles membres d'INTERFEL ;

Vu l'extrait du procès-verbal de la conférence des organisations professionnelles qui s'est tenue le 11 juin 2024,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les dispositions de l'accord interprofessionnel du 11 juin 2024 relatif aux modalités de contrôle d'une bonne maturité des pommes de la variété Granny Smith, à la récolte et lors de la commercialisation conclu dans le cadre de l'Association interprofessionnelle des fruits et légumes frais (INTERFEL), sont étendues à tous les membres des professions constituant cette organisation interprofessionnelle pour les campagnes 2024, 2025 et 2026, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Art. 2. – L'accord interprofessionnel est publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt (*BO Agri*), et peut être consulté à l'adresse suivante : https://info.agriculture.gouv.fr/boagri/document_administratif-11de0f3b-4517-484a-957b-60ab11c21230

Il peut également être consulté :

- au ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt, bureau fruits et légumes et produits horticoles, 3, rue Barbet-de-Jouy, 75349 Paris SP 07 ;
- au siège d'INTERFEL, 97, boulevard Pereire, 75017 Paris.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 septembre 2024.

*La ministre de l'agriculture,
de la souveraineté alimentaire
et de la forêt,*
Pour la ministre et par délégation :
*Le sous-directeur
des filières agroalimentaires,*
N. CHEREL

*Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,*
Pour le ministre et par délégation :
*La sous-directrice des produits
et des marchés agroalimentaires,*
O. CLUZEL